

Règlement de la pratique de la pêche à l'étang

Préambule :

L'étang s'étend sur environ 4 ha en eau, cinq postes agrémentent cette étendue et les abords sont faciles d'accès.

Dans l'esprit de préserver l'environnement et d'améliorer la qualité de pêche sur notre site, nous vous invitons à prendre connaissance et à appliquer notre règlement par respect des utilisateurs et des poissons. Le pêcheur exerce son activité sur le site sous son entière responsabilité. Il est seul garant des dommages qu'il peut occasionner, qu'ils soient corporels ou matériels. Il en sera de même pour toute personne l'accompagnant.

Horaires :

Les sessions sont facturées par tranche de 24h et les arrivées sont possibles tous les jours à partir de 14h. Les postes devront être libérés au plus tard à 14h le lendemain. Aucun véhicule n'est autorisé à circuler de 21h à 9h.

Stationnement des véhicules :

Les véhicules des pêcheurs sont autorisés à stationner à proximité des postes et ne doivent en aucun cas gêner la circulation vers les autres postes.

Les visiteurs devront utiliser le parking qui leur est dédié.

Respect du site et civisme :

La berge doit être laissée propre à votre départ du poste. A cette fin, chacun se doit de préserver les lieux en apportant des sacs poubelles et collecter ses déchets (mégots de cigarette, fil de pêche et papiers).

Des WC sont à disposition, merci de les utiliser.

Visiteurs :

Une session donne accès, soit à la famille du pêcheur (compagne, enfants), soit un visiteur (ami). Les véhicules visiteurs ne sont pas autorisés à circuler le long des postes et doivent être stationnés sur le parking dédié.

Pratique générale :

Manipulation du poisson :

- La pêche se pratique à 3 lignes maximum, par pêcheur.
- Le montage doit permettre, en cas de casse, de libérer le plomb du bas de ligne.
- Les hameçons doivent être sans arillons.
- Toute navigation est interdite sur le site.
- Bâteaux amorceurs autorisés mais ne doit pas engendrer de désaccord avec autrui.
- Les sacs de conservation sont INTERDITS (même la nuit).
- Les poissons doivent être manipulés avec le plus grand soin, et remis à l'eau le plus rapidement possible.
- L'esturgeon doit impérativement être manipulé au dessus de l'eau, prenez-le par la queue et bien l'oxygéner au moment de la remise à l'eau.

« L'association des pêcheurs du Grand Bourot » décline toutes responsabilités en cas de vol sur votre poste de pêche ou de dégradation de votre véhicule et vous invite à ne rien y laisser qui pourrait attirer l'attention.

Le flagrant délit de vol de poisson, réprimé par l'article 311 -1 du code pénal, fera l'objet, le cas échéant, d'un dépôt de plainte immédiat et des poursuites pourront être engagées.

Il est strictement interdit

- De faire du feu (des barbecues sont prévus à cet effet)
- De se baigner et/ou de pratiquer d'autres activités nautiques
- De couper des branches ou des arbres
- De jeter à l'eau des eaux usées de toutes natures
- De consommer des drogues et abuser de l'alcool
- De laisser les cannes sans surveillance

ATTENTION : Tout comportement ne respectant pas le présent règlement pourra conduire à une exclusion immédiate et sans remboursement de la session.

Association des pêcheurs du Grand Bourot
Le Grand Bourot 37530 Cangey

